

N°20.2023

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE TERRE VEGETALE
EN BORDURE DE LA PARCELLE AC 439, AU 36 BRÂ
VOIE COMMUNALE N°24, CONCERNANT LA PROPRIETE FERRO, DU 06 AU 10 MARS 2023**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur Jérôme COURCELAUD, coordinateur de l'Association IDEE sise le Longour 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, concernant la livraison de terre végétale pour la propriété de Madame et Monsieur Giani FERRO, parcelle AC 439, Voie Communale n°24, située 36, Brâ à ALTILLAC, du 06 au 10 mars 2023,

Considérant qu'en raison des travaux et notamment de la livraison de terre végétale, parcelle AC 439, il est nécessaire pour procéder à leurs exécutions, de prévoir certaines dispositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux concernant la propriété FERRO se situent à Brâ, Voie Communale n°09, au droit de la parcelle AC 439, en bordure de route et se rapporte à la livraison de terre végétale.

ARTICLE 2 :

Les travaux de livraison de terre végétale seront réalisés du **06 au 10 mars 2023**.

ARTICLE 3 :

La circulation des usagers sera alternée, par alternat manuel durant les horaires de travail de l'entreprise effectuant les travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 KM/H au droit de l'alternat et le dépassement de tout véhicule est interdit. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise des travaux et pour la période définie.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux soit l'Association IDEE sise Le Longour 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE. **L'Association IDEE s'engage à remettre dans un état identique le revêtement du trottoir et de la chaussée de la Voie Communale n°24.** Une bâche sera installée sur le trottoir pour ne pas salir la route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- Monsieur le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Beaulieu S/Dordogne,
- Monsieur Jérôme COURCELAUD, coordinateur de l'Association IDEE,
- Madame et Monsieur Giani FERRO.

Fait à Altillac, le 01 mars 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

